

## **83 – Toulon – Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale**

**Marché de maîtrise d'œuvre  
relatif à la fiabilisation et à la rationalisation de la  
production de froid du bâtiment bleu**

**Programme de l'opération V2 du 01/04/2026**



Photographie non contractuelle

## TABLE DES MATIERES

|         |                                                                                                                                |    |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I       | - SYNTHÈSE DE L'OPERATION.....                                                                                                 | 3  |
| I.2     | - Présentation du programme.....                                                                                               | 3  |
| I.3     | - Présentation de la CNMSS.....                                                                                                | 4  |
| I.4     | - Objectifs de l'opération.....                                                                                                | 4  |
| I.5     | - Informations complémentaires/charte graphique .....                                                                          | 4  |
| I.6     | - Obligation de discrétion .....                                                                                               | 4  |
| II      | - IMPLANTATION DE L'OPERATION .....                                                                                            | 5  |
| II.1    | - Localisation.....                                                                                                            | 5  |
| II.2    | - Présentation succincte du bâtiment bleu .....                                                                                | 6  |
| II.3    | - Urbanisme.....                                                                                                               | 7  |
| II.4    | - Caractéristiques physiques du site .....                                                                                     | 7  |
| III     | - DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS EXISTANTES .....                                                                      | 8  |
| III.1   | - Installations de production de froid du bâtiment bleu .....                                                                  | 8  |
| III.2   | - Synoptique de principe « état actuel » des installations de production et de distribution eau glacée du bâtiment « bleu » 10 |    |
| III.3   | - Installations de génie climatique du bâtiment « bleu » .....                                                                 | 12 |
| III.2.1 | - Local chaufferie du bâtiment bleu .....                                                                                      | 12 |
| III.2.2 | - Local CTA du bâtiment bleu .....                                                                                             | 13 |
| III.2.3 | - Installations de chauffage / rafraîchissement du bâtiment « bleu » .....                                                     | 14 |
| III.4   | - Plans et documents « état actuel » du bâtiment « bleu » en possession du maître d'ouvrage.....                               | 15 |
| IV      | - EXIGENCES REGLEMENTAIRES DU PROJET .....                                                                                     | 16 |
| IV.1    | - Dispositions réglementaires (SECURITE DES PERSONNES) .....                                                                   | 16 |
| IV.2    | - Autres dispositions réglementaires .....                                                                                     | 16 |
| IV.3    | - Réglementation amiante.....                                                                                                  | 16 |
| V       | - EXPRESSION DES BESOINS ET EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE .....                                                                | 17 |
| V.2     | - Expression des besoins fonctionnels .....                                                                                    | 17 |
| V.3     | - Exigences acoustiques et visuelles .....                                                                                     | 19 |
| V.3.2   | - Exigences de confort visuel .....                                                                                            | 19 |
| V.4     | - Exigences techniques.....                                                                                                    | 19 |
| VI      | - MODALITES DE REALISATION ET CONTRAINTES DE DEROULEMENT DES TRAVAUX .....                                                     | 22 |
| VI.2    | - Prestations intellectuelles .....                                                                                            | 22 |
| VI.2.2  | - Etudes d'assistance commandées par le maître d'ouvrage .....                                                                 | 22 |
| VI.3    | - Type de consultation et de marché pressentis pour les travaux.....                                                           | 23 |
| VI.4    | - Contraintes de déroulement des travaux.....                                                                                  | 24 |
| VII     | - PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION .....                                                                                   | 32 |
| VIII    | - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX.....                                                                         | 32 |

# **I - SYNTHESE DE L'OPERATION**

## **I.1 - Présentation générale**

L'opération, objet du présent programme, concerne la fiabilisation et la rationalisation de la production de froid du bâtiment « bleu », au siège de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), situé 256 - avenue Jacques Cartier, à Toulon (83).

Le terme générique « production de froid » utilisé dans le présent document désigne l'ensemble des installations au sens large (production, distribution, émission, régulation, installations électriques associées, etc...).

## **I.2 - Présentation du programme**

Les études et la mission de maîtrise d'œuvre (MOE), objets du présent programme, porte sur le périmètre des installations suivantes du bâtiment « bleu » :

- La production d'eau glacée du bâtiment bleu (Groupe de production d'eau glacée, circuit primaire d'eau glacée) ;
- La production d'eau glacée principale du Local CTI BIS
- La distribution du réseau secondaire eau glacée (circuit eau glacée des batteries des centrales de traitement d'air (CTA) bureaux et restaurant, circuit eau glacée du local CTI BIS, circuit eau glacée local menuiserie, ) ;
- Les réseaux des aérocondenseurs ;
- Les aérocondenseurs dans le local technique du 6<sup>ème</sup> étage ;
- Les installations électriques alimentant les centrales de production de froid ;
- La régulation des installations de production et distribution eau glacée ;
- Tous les ouvrages constituant le local froid (parois verticales, horizontales, ventilation haute et basse, portes, éclairage, électricité...)
- Tous les ouvrages tout corps d'état associés et/ou nécessaires à la réalisation des travaux et à une parfaite finition des travaux.

### **I.3 Présentation de la CNMSS**

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) est un établissement public national à caractère administratif, doté de l'autonomie juridique et financière. Son activité relève du service public. Son personnel a le statut de fonctionnaire de l'Etat.

*Sa mission essentielle est de servir aux militaires et à leur famille les prestations prévues par la loi, en remboursant les frais de soins nécessités par la maladie ou la maternité. A titre complémentaire, elle intervient en faveur de ses assurés les plus démunis sur son fonds d'action sanitaire et sociale. Par ailleurs, elle développe des actions de prévention. Depuis 2004, les soins liés aux APIAS sont remboursés par la CNMSS pour le compte de la DCSSA. Depuis 2010, elle reprend, pour le compte de l'Etat, la mission de remboursement des soins médicaux gratuits et des dépenses d'appareillage, au profit des anciens combattants titulaires d'une pension militaire d'invalidité*

*Extrait du guide d'accueil de la CNMSS*

### **I.4 - Objectifs de l'opération**

Le but de l'opération concerne la fiabilisation et la rationalisation de la production de froid du bâtiment « bleu » de la CNMSS.

### **I.5 - Informations complémentaires/charte graphique**

Pour information, la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) possède une charte graphique complète à respecter impérativement (logos, code couleur...). Ces éléments devront être intégrés dans les différents rendus et plans du maître d'œuvre.

### **I.6 - Obligation de discrétion**

Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui seront remis par le maître de l'ouvrage ou de la personne publique en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

Les personnels de maîtrise d'œuvre devront se conformer rigoureusement aux consignes des services de sécurité et de sûreté de l'établissement.

Par ailleurs, le titulaire ne pourra en aucun cas communiquer à quelque organisme que ce soit, des renseignements géographiques ou techniques relatifs au marché sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Maître d'Ouvrage.

## II - IMPLANTATION DE L'OPERATION

### II.1 - Localisation

Le site de la CNMSS comporte le bâtiment « brun » (façades marron) au 247 avenue Jacques Cartier, le bâtiment « bleu » (façades bleu) au 256 avenue Jacques Cartier, ainsi que des espaces verts, des parkings et divers ouvrages.

Les prestations objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre concernent le bâtiment bleu construit dans les années 1970 et réhabilité dans les années 1990.



Vue aérienne du site de la  
CNMSS

## II.2 – Présentation succincte du bâtiment bleu

L'accès principal au **bâtiment bleu** s'effectue depuis l'avenue Jacques Cartier.

Les surfaces approximatives du bâtiment, fournies à titre indicatif, sont les suivantes :

|              | Surface utile brute<br>totale | SHON<br>totale       |
|--------------|-------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | 7 809 m <sup>2</sup>          | 8 695 m <sup>2</sup> |

Le **bâtiment bleu** de type **R+6** (plus 2 niveaux « -1 » et « -2 » au sous-sol) est assujéti au **code du travail** (plancher bas du dernier niveau supérieur à 8 mètres).

Le bâtiment n'est pas classé I.G.H. (Immeuble de grande hauteur).

L'effectif du bâtiment bleu est d'environ **450 personnels de la CNMSS** au **mois de février 2025** (effectif variable dans le temps, hors restaurant, cafétéria et salles de réunions).

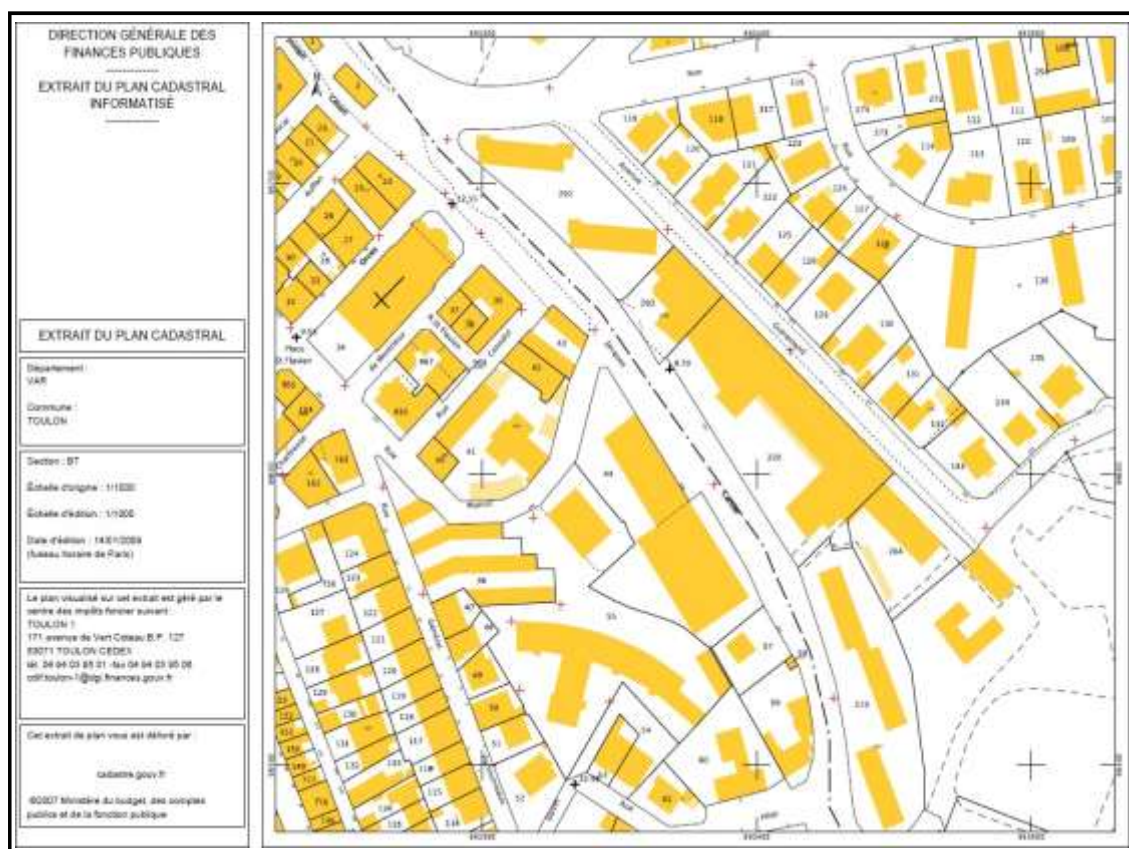


Le bâtiment bleu est relié au bâtiment brun par un tunnel (galerie technique).

## II.3 - Urbanisme

Le site est classé dans la **zone UC** (zone de tissu diversifié rassemblant grands et petits collectifs) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulon.

Les références des parcelles cadastrales sont : **000 BT 220** (contenance cadastrale 3470 m<sup>2</sup>), **000 BT 264** (contenance cadastrale 1205 m<sup>2</sup>), **000 BV 44** (contenance cadastrale 2915 m<sup>2</sup>).



## II.4 - Caractéristiques physiques du site

Les données environnementales du site (Var) sont les suivantes :

- **Zone climatique** : H3 (altitude < 200 m) ;
- **Vent** : zone 2 (selon Eurocodes) ;
- **Neige** : zone A2 (selon Eurocodes) ;
- **Sismicité** : le site est répertorié en zone 2 (sismicité faible), suivant les règles sismiques (Eurocode 8), applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 ; La catégorie d'importance de chaque bâtiment (brun et bleu) est la catégorie III (bâtiment accueillant simultanément plus de 300 personnes).
- **Termites** : le département du Var est couvert par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2001 (et par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2002) délimitant les zones infestées par les termites.

### **III DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS EXISTANTES**

#### **III.1 - Installations de production de froid du bâtiment bleu**

Les installations de production de froid (eau glacée) du bâtiment bleu comprennent notamment :

- 2 groupes eau glacée de marque DAIKIN de type EWWD250J / NOV12-092249/20/1 dans local froid au R-2



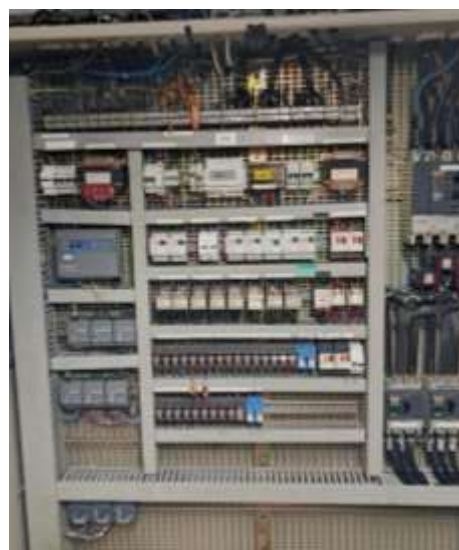
- 6 aérocondenseurs dans local technique au R+6 ;



- La distribution du réseau primaire eau glacée est réalisée par des pompes de circulation doubles pour chaque départ :



- Réseau batterie eau glacée des centrales de traitement d'air (CTA bureaux et salle de restaurant située au R-1) ;
  - Réseau secours du local CTI BIS ;
  - Réseau pour ventilo-convecteurs de l'atelier de menuiserie et le
- Une armoire d'alimentation électrique des équipements du local froid au R-2 ;



- La régulation des installations de production et distribution eau glacée ;
- Le local froid au R-2 avec ventilation haute et basse ;

- La production de froid principale pour le local CTI BIS au R-1 :
  - Groupe eau glacée extérieur sur parking RDC



Armoire de traitement d'air intérieur dans local CTIS BIS au R-1



- Divers autres ouvrages constituant les installations de production et de distribution d'eau glacée

### III.2 - Synoptique de principe « état actuel » des installations de production et de distribution eau glacée du bâtiment « bleu »

Le synoptique simplifié de principe des installations de production et de distribution eau glacée « état actuel » du bâtiment bleu (synoptique « réseau EG du BATIMENT BLEU »), affiché dans le local « Froid » du niveau « -2 », est incomplet (de nombreux réseaux et équipements n'apparaissent pas) et non à jour. Le maître d'ouvrage ne possède pas les fichiers informatiques de ce synoptique (absence de fichiers modifiables de type «.dwg»).



Toutes les données sont entièrement à vérifier par le maître d'œuvre, au début de ses missions. Un nouveau synoptique « état actuel » détaillé devra être entièrement conçu et réalisé par le maître d'œuvre

### **III.3 - Installations de génie climatique du bâtiment « bleu »**

#### **III.2.1 - Local chaufferie du bâtiment bleu**

La chaufferie au gaz naturel est située en sous-sol (niveau « -1 », dans un local spécifique, à proximité du local des CTA).



Cette chaufferie fonctionne toute l'année pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Le local comporte une chaudière d'une puissance installée de **400 kW**, un ballon de stockage ECS de 1500l ainsi qu'un réseau de distribution eau chaude et ECS.



Un ancien réseau de distribution d'eau glacée traverse ce local.

### III.2.2 - Local CTA du bâtiment bleu

Le renouvellement d'air du bâtiment est assuré par 2 centrales de traitement d'air double flux située dans le local CTA du R-1 :

- Une centrale de traitement d'air de **20 000m<sup>3</sup>/h** pour les bureaux avec une batterie chaude et une batterie froide



- Une centrale de traitement d'air de **10 000m<sup>3</sup>/h** pour le renouvellement d'air, le chauffage et le rafraîchissement de la salle de restaurant avec une batterie chaude et une batterie froide



### III.2.3 - Installations de chauffage / rafraîchissement du bâtiment « bleu »

Le bâtiment « bleu » est équipé d'une installation de production de froid à eau glacée. Le refroidissement des condenseurs est assuré par des aéroréfrigérants en toiture. La production de froid est assurée par des deux refroidisseurs de liquide à condensation à eau.

Cette production d'eau glacée alimente :

- Les batteries des centrales de traitement d'air (bureau et restaurant),
- L'armoire informatique de conditionnement d'air de secours du local « local CTI bis ».
- 

Une deuxième production d'eau glacée alimente l'armoire informatique de conditionnement d'air principale du CTI bis.

L'ensemble des locaux techniques situés à chaque niveau (du R-1 au R+4) sont équipés de systèmes indépendants de climatisation d'air à détente directe.

#### **Nota:**

Le chauffage / rafraîchissement de confort du bâtiment « bleu » est réalisé par un système réversible à détente directe (Débit de réfrigérant variable DRV).

Le système de renouvellement d'air est réalisé par des centrale de traitement d'air double flux équipées de batteries chaude et froide pour préchauffer ou rafraichir l'air insufflé en fonction de la saison.

### **III.4 - Plans et documents « état actuel » du bâtiment « bleu » en possession du maître d'ouvrage**

Les plans des différents niveaux du bâtiment « bleu » en version « .dwg » (plan de répartition des locaux) seront communiqués au titulaire du marché, lors du démarrage de la mission « DIA ».

Les documents en possession du maître d'ouvrage sont partiels, incomplets et/ou non à jour.

Ils devront être vérifiés, modifiés et mis à jour par le maître d'œuvre (vérifications, relevés et audits complets à réaliser par le maître d'œuvre).

**Nota :** La CNMSS ne possède pas les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) des ouvrages et installations techniques.

Par conséquent, le maître d'œuvre devra effectuer dès le démarrage de la phase « Diagnostics » les relevés complets des installations de production et de distribution d'eau glacée, les installations électriques courants forts et courants faibles, les cheminements de tous les fluides (aérauliques, hydrauliques, électriques, etc.) à l'intérieur des bâtiments, les différents ouvrages tout corps d'état (les plafonds suspendus, les revêtements de sol, les murs et cloisons, les revêtements décoratifs, les ouvrages de finition, les grilles et ouvrages de métallerie, etc), les locaux, les locaux techniques, les vides de construction, les plénum de plafonds suspendus et les gaines techniques des bâtiments.

## **IV EXIGENCES REGLEMENTAIRES DU PROJET**

Les principaux textes réglementaires à appliquer (liste non exhaustive) sont les suivants :

### **IV.1 - Dispositions réglementaires (SECURITE DES PERSONNES)**

- Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);
- Le **Code du Travail** (plancher bas du dernier niveau du bâtiment **supérieur à 8 mètres** par rapport au sol) ;
- Le règlement sanitaire départemental ;
- **Les réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement**
- **et aux installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA).**
- Toutes les autres réglementations en vigueur, décrets, arrêtés, normes et DTU dans tous les domaines tout corps d'état (respecter la réglementation en vigueur, production et distribution de chauffage et d'ECS, eau froide, eau chaude, eau mitigée, installations gaz, installations de fumisterie, ouvrages de ventilation, installations d'électricité, maçonnerie/béton armé, etc.);

### **IV.2 - Autres dispositions réglementaires**

Les travaux devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations seront conçues suivant les prescriptions des lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions ministériels, préfectoraux et communaux, aux prescriptions techniques générales constituées par le documents du R.E.E.F. et du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), notamment les règles de calculs, tous les DTU et normes, instructions techniques, guides et fascicules réglementaires, les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique, cahiers et avis techniques, les cahiers des clauses techniques générales, les règles de l'Art de la profession.

### **IV.3 - Réglementation amiante**

Voir article intitulé « Etudes préliminaires » du présent programme.

## **V - EXPRESSION DES BESOINS ET EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE**

### **V.1 – Généralités**

Ce chapitre a pour objet de présenter l'ensemble des besoins et des caractéristiques fonctionnelles relatifs au projet, ainsi que les exigences du maître d'ouvrage.

Le périmètre des installations techniques sur lequel porteront les travaux est défini dans l'article 1.2 présentation du programme

### **V.2 - Expression des besoins fonctionnels**

#### **V.2.1 Identifier les locaux et tous les réseaux et équipements alimentés par le système centralisé de production d'eau glacée du bâtiment bleu**

Identifier les locaux et tous les réseaux et équipements alimentés par le système centralisé de production d'eau glacée du bâtiment bleu (réseaux de distribution, batterie à eau glacée de la centrale de traitement d'air des bureaux du bâtiment bleu, batterie à eau glacée de la centrale de traitement d'air du restaurant, les unités gainables de l'atelier de menuiserie bois, l'armoire de conditionnement d'air (armoire informatique à haute précision) du local technique du sous-sol (secours du refroidissement du local) etc ;

#### **V.2.2 Obtenir des installations de production, distribution et émission de froid neuves pour le bâtiment bleu**

Remplacer les installations de production, de distribution et d'émission de froid vieillissantes et vétustes, ainsi que tous les équipements techniques associés, de manière à obtenir des installations neuves pour :

- Assurer leur pérennité pour les 25 prochaines années
- Abaisser les consommations d'énergies (installations plus performantes énergétiquement et plus propres environnementalement)

#### **V.2.3 Rationaliser et fiabiliser la production, la distribution et l'émission de froid**

Fiabiliser la production de froid alimentant les locaux suivants :

- CTI BIS (process),
- Bureaux (réseau air neuf des CTA) (confort),
- Salle de restaurant (confort),
- Atelier de menuiserie (process).

#### **V.2.4 Eviter les phénomènes de court-cycle de l'installation existante**

Eviter les courts cycles car la production d'eau glacée très largement surdimensionnée, vétuste et vieillissante ;

#### **V.2.5 Rationaliser et fiabiliser de manière pérenne la production, la distribution et l'émission de froid du bâtiment bleu (hors bureaux),**

Mise en œuvre des solutions de production, de distribution et d'émission de froid,

avec de nouveaux équipements sous garantie, adaptés aux besoins réels des locaux et installations techniques concernés (adaptation des puissances, etc.) pour la centrale de traitement d'air des bureaux du bâtiment bleu, la centrale de traitement d'air du restaurant, l'atelier de menuiserie bois, le local technique du sous-sol ; Tous les ouvrages des bâtiments existants devront être vérifiés par le maître d'œuvre (structure, planchers, surcharges, etc.) ;

#### **V.2.6 Abaisser au plus bas le niveau de puissance sonore des installations techniques**

Prévoir les dispositifs acoustiques adaptés de manière à ne pas gêner le voisinage et les occupants des locaux (des études acoustiques détaillées devront être réalisées par la maîtrise d'œuvre pendant les phases d'avant-projet sommaire et définitif : études spectres de puissance sonore à la source, des mesures de réduction et d'atténuation des bruits, des bruits diurne et nocturne, de la résurgence, des niveaux de pression acoustique à plusieurs endroits...) ;

#### **V.2.7 Mettre en conformité les installations de chauffage, refroidissement, de ventilation et de captation des poussières de l'atelier menuiserie** (process menuiserie bois),

#### **V.2.8 Assurer la fiabilité et le fonctionnement du secours de refroidissement du local CTI BIS du sous-sol en toutes circonstances ;**

#### **V.2.9 Supprimer toutes les installations techniques existantes de distribution et d'émission d'eau glacée alimentées à ce jour par le système de production de froid centralisée à eau glacée** (batteries et centrales de traitements d'air du sous-sol, système de gainable de l'atelier menuiserie bois, armoire de conditionnement d'air à haute précision du local technique du sous-sol) ;

#### **V.2.10 Remplacer complètement les installations d'électricité courant fort et de régulation des équipements modifiés et/ou installés ;**

#### **V.2.11 Remplacer complètement les câblages et raccordements existants sur le système de gestion technique de bâtiment (GTB) et intégrer de nouveaux points de commande, mesure, défauts et contrôles sur la GTB pour les nouvelles installations** (programmation comprise, installations électriques, gaz et autres associées ;

#### **V.2.12 Identifier toutes les robinetteries et toutes les installations avec une signalétique inamovible adaptée ;**

#### **V.2.13 Obtenir des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) à jour des installations** (fiches techniques détaillées, certifications, notes d'entretien et de maintenance avec fréquences, traitements nécessaires, plans des réseaux et de la robinetterie à jour, notes indiquant les réglages et équilibrages de toutes les robinetteries et installations, etc.) ;

### **V.3 - Exigences acoustiques et visuelles**

#### **V.3.1 - Exigences acoustiques**

Les prescriptions du code du travail et de la réglementation acoustique en vigueur devront être respectées (en termes d'isolement acoustique entre les locaux, de correction acoustique des locaux, de niveaux sonores dans les locaux...).

Le maître d'œuvre veillera tout particulièrement à ce que le bruit généré dans les locaux techniques ne se propage pas dans les locaux contigus (bureaux, salles de réunion...).

Le choix des équipements devra prendre en compte ces exigences acoustiques (niveau sonore réduit et isolement acoustique des équipements...).

Les vibrations en provenance des matériels seront réduites au maximum (désolidarisation des éléments de structure, utilisation de plots et dispositifs anti-vibratiles...).

Le maître d'œuvre devra réaliser les études acoustiques nécessaires au respect de la réglementation (immeubles de bureaux) et des exigences du programme.

Les nuisances sonores générées par les équipements d'électricité et les installations techniques devront être réduites au maximum.

#### **V.3.2 - Exigences de confort visuel**

La conception de l'éclairage des locaux techniques (VTP) et des installations doit :

- Être adapté aux fonctionnalités des locaux et des équipements,
- Respecter la réglementation incendie,
- Garantir un excellent confort visuel de travail aux utilisateurs et aux personnels en charge de la maintenance et de l'exploitation.

L'éclairage sera adapté à l'utilisation de chaque local et de chaque installation. Les commandes d'éclairage (avec voyants lumineux) seront clairement repérées.

La conception privilégiera la durabilité, la facilité de maintenance et d'entretien des luminaires (prise en compte des facteurs de dépréciation).

Les différents niveaux d'éclairement seront adaptés à leur usage.

L'éclairage aura un très bon indice de rendu des couleurs (température de couleur des lampes permettant d'avoir un IRC > 85). Il sera RG0 (absence de lumière bleu), anti-scintillement et aura une durée de vie prolongée.

Les utilisateurs ne devront, à aucun moment, ressentir de la gêne, une sensation d'éblouissement ou de fatigue visuelle (les luminaires devront être adaptés).

### **V.4 - Exigences techniques**

#### **V.4.1 - Exigences techniques générales**

##### **V.4.1.1 - Durabilité et pérennité**

Il sera privilégié des matériaux et des équipements techniques robustes et résistants, nécessitant un faible entretien.

L'entretien devra par ailleurs être le plus simple possible.

La pérennité des matériaux dans le temps (sur les dix/quinze prochaines années) est particulièrement importante.

Les matériaux, de par les choix judicieux de leur couleur et de leur nature, devront être peu salissants, résister à l'encrassage, aux tâches, aux rayures, aux dégradations, aux chocs et aux frottements.

La fiabilité et la qualité des installations techniques sont une priorité. Ces prescriptions concernent tous les ouvrages.

Chaque ouvrage devra donc être adapté aux sollicitations auxquelles il est soumis.

#### V.4.1.2 - Qualité environnementale des matériaux et produits

Le choix de matériaux allergènes sera soigneusement évité.

Les peintures utilisées posséderont le label NF Environnement (lorsqu'il existe pour le type de peinture considérée).

Tous les matériaux choisis devront posséder un taux de composés organiques volatiles (COV) le plus bas possible.

Le maître d'œuvre fournira les FDES (fiches de déclaration environnementale et sanitaire) de tous les matériaux et produits.

#### V.4.1.3 - Exigences relatives à la maintenance

L'entretien, la maintenance et la réparation des différents ouvrages et équipements devront être aisés (obligation du maître d'ouvrage) ;

Les opérations de maintenance devront nécessiter un minimum de matériels et d'équipements de manutention et de levage.

Chaque fois que possible, les ouvrages seront démontables aisément.

Les équipements techniques (électricité, génie climatique...) seront de technicité éprouvée et issus de marques notoirement connues pour leur fiabilité. Leur fonctionnement sera le plus fiable possible (fiabilité des composants, disponibilité des pièces de rechange assurée sur le long terme...).

Les différents organes d'isolement, de mesure et de réglage devront être parfaitement et très aisément accessibles, afin de faciliter les opérations de maintenance et d'exploitation.

#### V.4.1.4 - Exigences relatives à l'exploitation

**Les équipements de production, de distribution eau glacée seront connectés au système de gestion technique de bâtiments (GTB) du site ; les matériels et la régulation devront donc**

**être compatibles, raccordés et intégrés, au système de GTB existant.**

Les points et éléments à raccorder et à intégrer à la GTB pour chaque équipement sont les suivants :

- Les commandes,
- Les états et les défauts,
- Les mesures et consommations des appareils et ses systèmes de comptage,
- Les mesures de température en différents points de production et de distribution,
- Les données de contrôle
- Les paramètres de communication intrinsèques,

La liste précise des points à intégrer et à faire remonter à la GTB sera déterminée par le maître d'œuvre, en concertation avec le maître d'ouvrage au début de ses missions

Les équipements de sécurité incendie seront raccordés au système de sécurité incendie (SSI) existant du site (Voir les dispositions de l'article intitulé « Dispositions complémentaires relatives à l'incendie » du présent programme).

## **VI - MODALITES DE REALISATION ET CONTRAINTES DE DEROULEMENT DES TRAVAUX**

### **VI.1 - Missions de maîtrise d'œuvre**

**Les missions de maîtrise d'œuvre (mission de base et mission complémentaire) sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché.**

### **VI.2 - Prestations intellectuelles**

#### **VI.2.1 - Etudes préliminaires**

\* Repérage amiante et plomb avant travaux : Le maître d'ouvrage possède un marché accord-cadre avec un prestataire pour les repérages avant travaux amiante et plomb.

Des repérages réglementaires amiante et plomb avant travaux ont été réalisés sur le site dans le cadre de précédentes opérations de travaux.

Des repérages complémentaires amiante et plomb avant travaux devront être réalisés ; le maître d'œuvre indiquera les localisations précises des prélèvements d'échantillons (pour analyse et recherche d'amiante) et des diagnostics plomb à réaliser par le diagnostiqueur.

Le maître d'œuvre devra, à ce titre, effectuer une visite détaillée des locaux et des ouvrages concernés, avec le diagnostiqueur amiante/plomb.

**Nota** : Les diagnostics techniques amiante (DTA) et plomb (DTP) du bâtiment bleu sont également mis à disposition du maître d'œuvre.

#### **VI.2.2 - Etudes d'assistance commandées par le maître d'ouvrage**

##### VI.2.2.1.Sécurité et Protection de la Santé :

Une coordination S.P.S. de **niveau 2** (conception/réalisation) est requise.

Les coordonnées du coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ANCO sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du présent marché de maîtrise d'œuvre.

##### VI.2.2.2 Contrôle technique

Un contrôleur technique aura en charge les missions suivantes (conception et réalisation) :

- L** (solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables),
- LE** (solidité des existants)
- P1** (solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés)
- S** (conditions de sécurité des personnes dans les constructions).

Des avis de contrôle technique devront être émis pour chaque rendu de conception de maîtrise d'œuvre, y compris pour le diagnostic. Un rapport initial de contrôle technique (RICT) sera émis sur les études PRO/DCE.

Le contrôleur technique effectuera donnera des avis sur les documents d'exécution et effectuera des visites de chantier. En fin de travaux, le contrôleur technique fournira son rapport final de contrôle technique.

Les coordonnées du contrôleur technique SOCOTEC sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre.

#### VI.2.2.1 - Autres études d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Sans objet.

### VI.3 - Type de consultation et de marché pressentis pour les travaux

Les prestations seront réalisées de la manière suivante :

#### **\* Des marchés en lots techniques pour la réalisation des travaux :**

Les marchés travaux sont envisagés en lots techniques séparés et passés selon la procédure adaptée (MPPA). Les lots techniques seront déterminés en concertation avec le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage.

Conformément à l'article 28 alinéa 2 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le choix définitif du mode de dévolution est précisé au plus tard avant le commencement des Études de Projet (PRO).

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) des marchés de travaux, comprendront au moins les pièces suivantes pour chaque lot:

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses plans (compris synoptiques, études diverses...) et ses annexes ;
- Les pièces administratives :
  - Le règlement de consultation (R.C.) et ses annexes,
  - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes,
  - Le cadre d'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cadre de la décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) et le cadre du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) ;
- Une feuille vierge d'attestation de visite des lieux ;
- Les pièces jointes suivantes :
  - Le plan général de coordination SPS (PGCSPS),
  - Le rapport de vérification initiale du contrôleur technique (RICT),
  - Les rapports de repérage amiante avant travaux,
  - Les rapports annuels de vérification électrique concernés,
  - Le SOSED,
  - Toutes les autres pièces jointes nécessaires.

**Nota** : Pour des raisons de discrétion, certains renseignements (à déterminer avec le maître d'ouvrage) n'apparaîtront pas sur les plans du DCE, lors de l'appel d'offres.

#### **Utilisation de l'accord cadre de la CNMSS pour les prestations de programmation SSI**

Une commande sera réalisée via le marché d'accord cadre SSI, pour les prestations de programmation du Système de Sécurité Incendie de la CNMSS ;

#### **Utilisation de l'accord cadre de la CNMSS pour les prestations de programmation de sûreté**

Une commande sera réalisée, via le marché d'accord cadre Sûreté, pour les prestations de programmation du système de détection anti-intrusion, de contrôle d'accès et vidéo

surveillance de la CNMSS ;

#### **VI.4 - Contraintes de déroulement des travaux**

**Le maître d'œuvre doit étudier, intégrer et proposer dans ses études, des solutions, permettant d'assurer le maintien et la continuité de fonctionnement des installations de production et de distribution de froid. Le mode opératoire, le calendrier de l'OPC et le phasage retenus par l'équipe de maîtrise d'œuvre devront permettre d'assurer cette continuité de fonctionnement. A ce titre, le maître d'œuvre devra se rendre sur site autant que nécessaire.**

**Les contraintes définies ci-dessous seront complétées et détaillées par le maître d'œuvre (contraintes complémentaires, précisions, phasages, modes opératoires...), afin de respecter les contraintes imposées par la CNMSS.**

L'organisation du chantier est un des points clés du programme.

##### **a) Horaires de chantier**

Les horaires de travail sur le chantier seront les suivants :

- Du lundi au vendredi inclus : 07 H 00 à 19 H 00,

Les travaux bruyants et de démolition seront réalisés obligatoirement dans les créneaux suivants après programmation :

- Après 18H00 du lundi au vendredi.

##### **b) Conditions d'accès dans les locaux**

Les titulaires des marchés de travaux doivent fournir la liste de tous les personnels dans le cadre des demandes d'autorisations d'accès au site. Le port du badge par tous les ouvriers est obligatoire pendant le chantier. Le règlement intérieur de la CNMSS et le niveau Vigipirate en vigueur doivent être respectés à tout moment. Le titulaire du marché de travaux a également une obligation de discrétion vis-à-vis des lieux et des documents en sa possession.

Des demandes d'autorisation (avec la liste des personnels intervenants) devront être effectuées par le titulaire du marché de travaux, avant chaque intervention. Chaque intervention devra être planifiée au moins **trois (3) semaines au préalable**.

Les demandes d'autorisation d'accès des entreprises seront à effectuer par l'intermédiaire et un pré-contrôle du maître d'œuvre (vérifications du formalisme et de la complétude des demandes d'autorisation). À tout moment, la liste à jour des personnes intervenant dans un local devra être à jour. Le règlement interne de la CNMSS devra être respecté.

##### **c) Travaux en site occupé**

Les travaux se dérouleront **en site occupé**. Le maintien des dispositions réglementaires incendie (dégagements et unités de passage réglementaires, système SSI, éclairage de sécurité...) devra être assuré en permanence et en toutes circonstances.

#### d) Sûreté

Le mode opératoire des travaux des titulaires des marchés de travaux devra prendre en compte les mesures de sûreté de l'accès à la CNMSS. Le règlement intérieur de la CNMSS devra être également respecté.

#### f) Contraintes de réalisation des travaux

Les prescriptions et modalités relatives aux contraintes de déroulement des travaux devront être impérativement respectées par le titulaire du marché de travaux :

- Avant le commencement des travaux, dans chaque zone concernée par les travaux, un état des lieux contradictoire sera réalisé entre le titulaire du marché de travaux et la maîtrise d'œuvre (et un représentant de la CNMSS) ;
- Les travaux se dérouleront en site occupé ; Les locaux (bureaux, salle de réunion, autres usages, etc...) ne seront pas démenagés et resteront en activité et en fonctionnement pendant toute la durée des travaux. Certains travaux pourront être réalisés en horaires et/ou jours décalés (le soir après 19H30, le samedi) sous réserve d'obtenir l'autorisation de la CNMSS, du respect du règlement intérieur et du code du travail.
- L'établissement et ses activités seront maintenus en fonctionnement pendant toute la durée des travaux. Les fluides (CVC, électricité courant fort et courant faible, installations techniques diverses, incendie, etc.) devront être maintenus en fonctionnement, par le titulaire du marché de travaux, pendant toute la durée des travaux ;
- La mise en place et l'entretien des protections collectives seront à la charge de l'entreprise jusqu'à la réception des travaux ; L'entreprise et ses sous-traitants éventuels doivent s'assurer de la protection collective de leur personnel intervenant sur le chantier. En conséquence, chaque entrepreneur ayant à intervenir sur une tâche précise devra s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur aura à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel ;
- Le titulaire du marché de travaux doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant la préservation permanente et en toutes circonstances de la sécurité des utilisateurs ;
- Le phasage et l'ordonnancement des travaux devront être respectés impérativement. En tout début de période préparation, le titulaire du marché de travaux devra remettre un planning détaillé des tâches de chaque corps d'états et indiquer la localisation des différents travaux avec les journées, demi-journées et horaires d'intervention. Ce planning devra recevoir le visa du maître d'œuvre et l'avis favorable du maître d'ouvrage. Ce planning sera régulièrement mis à jour par le titulaire et devra être respecté « stricto sensu » par le titulaire du marché ;
- Le titulaire du marché devra respecter les consignes définies par la CNMSS concernant notamment la gestion des accès, les lieux de stockages et manutention, les modalités d'intervention dans les bâtiments existants, les cheminements à utiliser pour les approvisionnements et les évacuations, etc. ; Les ascenseurs de l'établissement ne seront pas utilisés pour les travaux (utilisation des escaliers et/ou des monte-charge dédiés pour acheminer les matériels et matériaux) ; Il n'y a pas de place disponible à l'intérieur des bâtiments pour stocker des matériaux ; par ailleurs interdit pour des raisons de sécurité incendie (le titulaire du marché de travaux doit prévoir toutes sujétions de stockage à l'extérieur (containers...) et adapter en conséquence ses approvisionnements ;

- Le titulaire doit en permanence et en toutes circonstances assurer le maintien des places de stationnement handicapées et / ou à mobilité réduite, ne pas perturber la voie publique, assurer la sécurité des passants et véhicules sur le domaine public, maintenir en parfait état les ouvrages publics, etc.,
- Afin de réduire les émissions de poussière, les déchets devront être transportés dans des conditionnements étanches ;
- Les dispositions d'isolement des zones chantiers (parois étanches, etc.) doivent être respectées par le titulaire du marché ;
- Le titulaire du marché doit prendre en compte toutes les mesures de réduction des nuisances sonores et vibrations (respect des horaires imposés pour les travaux bruyants), nuisances visuelles, poussières (outils avec système d'aspiration à la source, réalisation de confinement avec des doubles polyanes, mesures d'aspersion et de brumisation lorsque cela est possible, aspirateur avec filtres haute efficacité, etc.) ;

**Nota** : Les autres contraintes et exigences imposées par l'exploitant du site et/ou la réglementation devront être respectées.

- Le titulaire du marché de travaux doit en permanence et en toutes circonstances assurer le maintien des dispositions de sécurité incendie (nombre et largeurs des dégagements, évacuations, issues de secours, le fonctionnement des équipements incendie SSI, de l'éclairage de sécurité, etc.) ; En toutes circonstances, la sécurité des utilisateurs doit être assurée et le nombre et la largeur des dégagements des circulations doivent être conservés (et libres de tout obstacle). Le titulaire du marché de travaux doit réaliser autant d'interventions que nécessaires sur la centrale incendie pour activer et/ou désactiver les détecteurs dans les zones de travaux. Les éléments incendie déportés existants devront être protégés des chocs et des déclenchements intempestifs.

- Tous les accès (portes, entrées) et issues de secours des bâtiments doivent être maintenus libres en toutes circonstances et en permanence ;
- Chaque soir, en partant, un responsable désigné au sein de l'entreprise titulaire du marché, devra effectuer une ronde incendie (attention aux feux couvants).
- Au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux, les différentes zones de chantier devront être rangées (outils, matériaux...) et nettoyés autant de fois que nécessaire dans la journée. Lors des pauses, aucun matériau, ni outil ne devront rester dans les zones de travaux (pour la sécurité des résidents) ;
- Les horaires de travail sur le chantier sont les suivants :
  - Du lundi au vendredi inclus de 7h00 à 19h00.
  - Les travaux bruyants devront respecter la réglementation acoustique et les arrêtés préfectoraux en vigueur. Les travaux bruyants (percements, démolitions) devront être programmés à l'avance et être effectués après 18H00.
- Le titulaire du marché doit respecter les autres contraintes et dispositions décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

#### g) Hygiène et sécurité : généralités

Les installations de chantier, adaptées en permanence aux effectifs, devront respecter les dispositions du code du travail et de la réglementation en vigueur. Elles devront être entièrement repliées à la fin des travaux.

Les prescriptions et mesures de sécurité et d'hygiène réglementaires devront être respectées en permanence.

Les prescriptions d'hygiène et de sécurité du coordonnateur SPS et du service de prévention de la CNMSS devront être impérativement respectées.

Les prescriptions du Plan Général de Coordination SPS (PGCSPS) devront être impérativement respectées par le titulaire du marché.

Toutes les entreprises devront effectuer une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS et établir un plan particulier de sécurité et de protection de santé (PPSPS).

Toutes les entreprises devront également effectuer une visite d'inspection préalable avec le service de prévention et signer le plan de prévention du chargé de prévention de la CNMSS (notamment pour les risques d'interférences avec les utilisateurs).

Tous les points relatifs à la sécurité seront vus en avance de phase entre le coordonnateur SPS, le chargé de prévention de la CNMSS, les entreprises, le maître d'œuvre et les utilisateurs, pendant la période de préparation du chantier.

**Les travaux sur échelles, escabeaux et marchepieds, sont strictement interdits.** Le titulaire du marché de travaux prévoira des moyens de travaux en hauteur adaptés. Il sera utilisé des PIR (Plateformes Individuelles Roulantes réglementaires (« Gazelles ») et des échafaudages réglementaires pour des hauteurs jusqu'à 2,50 m et des échafaudages réglementaires stabilisés, avec garde-corps normalisés, au-delà d'une hauteur de 2,50 m (conformément aux prescriptions du PGCSPS). La hauteur des locaux concernés par les travaux est particulièrement importante.

Pour chaque situation, les protections collectives adaptées seront mises en place, en particulier pour les travaux en hauteur. Le port des E.P.I. adapté à toute situation est obligatoire (chaussures de sécurité, gants, protections auditives, lunettes, masques anti-poussière...).

Sur la périphérie des toitures et façades (zones concernées par les travaux), le titulaire devra mettre en place des protections collectives contre les chutes de personnes et des protections collectives contre les chutes d'objets. Les zones situées en aplomb des toitures et façades devront être également balisées au sol. Dans les escaliers, les échafaudages seront adaptés afin d'éviter tout risque de chute.

Isolement des zones de chantier : Dans chaque zone concernée par les travaux, des clôtures mobiles de chantier, seront mises en place par le titulaire du marché, sur toute la périphérie des travaux (avec signalétique et balisage réglementaires : panneau « chantier interdit au public », autres affichages réglementaires, adaptation de la signalétique d'évacuation, de l'éclairage de sécurité, des cheminements...). Ces clôtures et balisages empêcheront et interdiront l'accès du chantier au public. Le titulaire du marché devra à cet effet la fourniture, la pose, l'entretien et l'adaptation à l'avancement du chantier des clôtures de chantier adaptées (clôtures rigides, lestées et contreventées (ne constituant pas un obstacle pour les occupants).

Les balisages et la signalétique seront adaptés aux occupants (dont certaines sont atteintes de déficience et/ou de handicaps sensitifs et/ou sensoriels) et seront réalisés conformément aux prescriptions du coordonnateur SPS, de la CNMSS et du maître d'œuvre.

Les dispositifs d'évacuation des gravats respecteront la réglementation en vigueur et les prescriptions du PGCSPS.

Les moyens d'extinction adaptés (avec leur signalétique) doivent être installés en permanence sur le chantier ; Dans chaque zone de travaux, le titulaire du marché devra mettre en place des extincteurs adaptés aux différents risques avec la signalétique réglementaire.

Des rondes incendie doivent être réalisées tous les soirs par les entreprises de travaux désignées.

Chaque matin, le chef de chantier préviendra le poste de sécurité de l'établissement de l'arrivée des ouvriers et le soir en partant, il préviendra le poste de sécurité de leur départ.

Les accès pompiers devront être conservés.

#### h) Installations de chantier entièrement à charge du titulaire du marché de travaux

Les prescriptions et modalités relatives aux installations de chantier prévues dans le PGCSPS du coordonnateur SPS et ci-après doivent être respectées par le titulaire du marché. Il s'agit notamment des points suivants :

« L'effectif de pointe prévisionnel du chantier sera indiqué par le titulaire du marché en tout début de période de préparation.

Le titulaire du marché de travaux doit, entre autres, la fourniture, l'amenée, l'installation complète et les raccordements (et le repli en fin de chantier après les travaux) des bungalows de chantier suivants, avec tous les mobiliers et prestations suivants :

**1) un bungalow « Vestiaires / douches »**, dimensionné pour l'effectif de pointe du chantier (à raison de 1,5 m<sup>2</sup> de surface utile minimum par personne pour la partie « vestiaires »), destiné aux ouvriers de toutes les entreprises, à minima composé des mobiliers et prestations suivants :

- De bancs adaptés à l'effectif de pointe du chantier ;
- D'armoires vestiaires double (propre/salle), fermant par cadenas, pour chacun des ouvriers, en nombre adapté à l'effectif de pointe du chantier ; (Chaque ouvrier devra être muni de son propre cadenas) ;
- De patères en nombre suffisant ;
- De l'affichage des consignes ;
- Ces locaux « vestiaires/douche » seront conformes à la réglementation en vigueur (incendie...) et seront éclairés, chauffés, ventilés, munis de prises de courant étanches (pour l'entretien) en nombre suffisant ; La douche sera alimentée en eau chaude et en eau froide (avec réglage de la température). Un lavabo sera également mis en place.

**2) un bungalow « Sanitaires / WC »** dimensionné pour l'effectif de pointe du chantier, destiné aux ouvriers de toutes les entreprises, composé :

- De locaux « WC » comprenant un lavabo, une cuvette de WC et un urinoir ;
- Pour chacun des locaux : des patères, des savons, des essuie-mains, les matériels d'hygiène nécessaires ;
- De l'affichage des consignes ;
- Ces locaux « Sanitaires WC » seront conformes à la réglementation en vigueur (incendie...) et seront éclairés, chauffés, ventilés, munis de prises de courant étanches (pour l'entretien) en nombre suffisant ; Le lavabo sera alimenté en eau chaude et en eau froide (avec réglage de la température) ;

**3) un bungalow « Réfectoire »** dimensionné pour l'effectif de pointe du chantier (à raison de 1,5 m<sup>2</sup> utile minimum par personne pour le local « réfectoire »), destiné aux ouvriers de toutes les entreprises, afin de pouvoir se restaurer, à minima composé des mobiliers et prestations suivants :

- De tables à manger et de chaises en nombre adapté à l'effectif de pointe du chantier ;
- D'un évier ;

- De prises de courants étanches (en nombre suffisant) pour brancher des appareils d'électro-ménagers ;
- Du savon, des essuie-mains, des matériels d'hygiène nécessaires ;
- De l'affichage des consignes ;
- Ces locaux seront conformes à la réglementation en vigueur (incendie...) et seront éclairés, chauffés, ventilés, munis de prises de courant étanches (pour l'entretien et les appareils électro-ménagers...) en nombre suffisant ; L'évier sera alimenté en eau chaude et en eau froide (avec réglage de la température). »

#### **4) les autres installations de chantier et équipements demandés dans le Plan Général de Coordination SPS (PGCSPS).**

##### **5) Panneau de chantier réglementaire visible du domaine public ;**

Le panneau de chantier sera réalisé par le titulaire du marché de travaux. Il sera installé selon les indications de la CNMSS devant l'entrée de l'établissement et sera visible du domaine public. Il comportera sur sa hauteur autant de lignes nécessaires au recensement de toutes les entreprises de travaux (titulaire, co-traitants, sous-traitants). Le panneau comportera l'inscription du logo et des coordonnées complètes de CNMSS, du contrôleur technique et du coordonnateur SPS. Les coordonnées de chaque intervenant comprennent le logo et l'adresse de l'entreprise concernée, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail... Le titulaire du marché de travaux devra également l'affichage des autorisations administratives de travaux et de la déclaration préalable aux organismes de prévention, visible depuis le domaine public.

##### **6) Raccordements en fluides**

Le titulaire du marché de travaux doit le raccordement des bungalows de chantier en fluides depuis les origines des différentes énergies sur le site (eau potable : adduction à réaliser depuis le compteur d'eau général du site, électricité courant fort : piquage à réaliser depuis le poste de transformation du site, évacuation des eaux usées : raccordements à réaliser depuis les réseaux enterrés existants du site et/ou prévoir un raccordement autonome (avec vidange autant de fois que nécessaire). Les raccordements en fluides devront être visualisés lors de la visite des lieux avant la remise des offres.

Les bungalows de chantier seront installés à un emplacement validé par l'exploitant et le maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché de travaux doit faire effectuer à ses frais la vérification des installations électriques de chantier par un bureau de contrôle technique agréé.

Le titulaire du marché de travaux devra à la fin des travaux enlever toutes ses installations de chantier et remettre en état les lieux.

##### **i) Autorisations et démarches administratives à charge du titulaire du marché de travaux**

Toutes les autorisations et démarches administratives, d'occupation et/ou d'utilisation de la voirie et/ou du domaine public, sont entièrement à la charge et aux frais du titulaire du marché de travaux.

Toutes les démarches préalables et autorisations administratives, relatives aux réseaux et aux concessionnaires (DICT : dossiers de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), sont également entièrement à la charge et aux frais du titulaire du marché de travaux.

Des copies des demandes et des autorisations seront fournies au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

##### **j) Mise en œuvre de sources de chaleur**

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder, découpes, outils utilisant de l'énergie électrique...) devra être précédée de la remise au chargé de prévention et aux agents de sécurité de la CNMSS (avec copies au CSPS et au maître d'œuvre) d'une fiche journalière indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie.
- Les moyens de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du Maître d'œuvre.

**k) Réduction des nuisances sonores, visuelles et des émissions de poussière pendant les travaux dans certains locaux particuliers (salles informatiques, locaux énergie, etc.)**

Les titulaires des marchés de travaux devront prendre toutes les dispositions, afin de réduire au maximum les nuisances sonores et visuelles, ainsi que les émissions de poussière.

Les travaux bruyants et de démolition seront réalisés obligatoirement dans les créneaux suivants :

- Après 18H00 du lundi au vendredi,

Les évacuations des déchets devront s'effectuer après 17H00 du lundi au vendredi (afin de limiter les risques d'interférences avec les utilisateurs).

Le conditionnement des déchets à évacuer sera étanche (bâches...) pour éviter toute dispersion de poussière dans les locaux et circulations de la CNMSS.

Les entreprises devront utiliser les monte-charges (à protéger des chocs) prévus à cet effet (interdiction d'utiliser les ascenseurs de la CNMSS).

**l) Nettoyages et protection des ouvrages**

Les prescriptions de nettoyages et de protection des ouvrages devront être impérativement respectées par le titulaire du marché de travaux.

**Protection des existants à la charge de chaque titulaire des marchés de travaux**

**1) Protection des ouvrages existants**

- Avant le commencement des travaux, les titulaires des marchés de travaux devront informer le maître d'œuvre et les utilisateurs, des éventuelles dégradations constatées des ouvrages et locaux existants ;
- Lors de toute exécution de travaux, les titulaires des marchés de travaux devront prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles, pour assurer dans tous les cas, la conservation sans dommage, des ouvrages existants contigus et/ou situés à proximité.

**2) Mesures de conservation des existants et des abords**

- Les protections à mettre en place seront fonction de l'état de conservation des existants. Ils pourront être par exemple des écrans physiques (contreplaqués, polystyrène, caoutchouc...), des écrans anti-poussières, des recouvrements par films plastiques, etc... ;
- Toutes ces protections devront être maintenues pendant toute la durée des travaux ;
- La liste des protections citées ci-dessus n'est pas exhaustive ;
- Les abords des bâtiments devront être sauvegardés en leur état ;

- Ces protections seront aux frais du titulaire du marché de travaux ;
- Un état des lieux contradictoire (des ouvrages existants et des espaces extérieurs), entre les titulaires des marchés de travaux et le maître d'œuvre, sera établi avant le début du chantier ;
- Des états des lieux contradictoires, entre les titulaires des marchés de travaux et le maître d'œuvre, seront établis, avant le début de chaque intervention, dans les locaux du bâtiment bleu....

### **3) Prescriptions générales de nettoyage**

- Les déchets devront être évacués hors du chantier au fur et à mesure des travaux ;
- La gestion et le tri sélectif des déchets seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- En fin de travaux, les titulaires des marchés de travaux devront enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les lieux concernés par les travaux, de même que ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements, l'enlèvement des gravats ;
- Les abords seront nettoyés ;
- Les ouvrages existants conservés, non concernés par les travaux, devront être restitués dans le même état, que lors de leur mise à disposition aux titulaires des marchés de travaux, en début des travaux.

#### **Nettoyages en cours de chantier à charge du titulaire du marché de travaux**

En cours de chantier, les titulaires des marchés de travaux doivent nettoyer et maintenir le chantier en parfait état de propreté. Les titulaires des marchés de travaux doivent également, le nettoyage des locaux des bâtiments brun et bleu concernés par les travaux, après chaque intervention.

#### **Nettoyages spécifiques approfondis des locaux informatiques**

Des nettoyages spécifiques approfondis seront réalisés après chaque intervention dans les locaux informatiques (salles statiques, salles impression, salles énergie, salles serveurs, salles réseaux, centres de traitements de l'information...).

#### **Nettoyage complet, en fin de chantier, avant les OPR**

En fin de chantier, avant les opérations préalables à la réception, les titulaires des marchés de travaux doivent réaliser, un nettoyage complet de ses ouvrages et des espaces extérieurs concernés par les travaux.

#### **Nettoyage complet, lors de la livraison**

En fin de chantier, avant la livraison (après la levée des réserves), les titulaires des marchés de travaux doivent réaliser, un nettoyage complet de ses ouvrages et des espaces extérieurs concernés par les travaux.

#### **m) Tri sélectif des déchets**

Le tri sélectif des déchets sera réalisé pendant toute la durée du chantier, conformément aux prescriptions du PGC et de réglementation en vigueur, ainsi qu'au SOSED du maître d'œuvre, relative à la planification de la gestion et de l'élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

La gestion et le tri sélectif des déchets de chantier, leurs stockages dans des bennes, leurs transports, leurs évacuations dans des décharges autorisées et leurs traitements, seront réalisés par le titulaire de chaque marché de travaux (entièrement à ses frais), selon les prescriptions de la réglementation en vigueur. Tous les bordereaux de suivi des déchets, tous les bordereaux d'acceptation préalable et d'acceptation définitive, seront fournis au maître

d'œuvre, au coordonnateur SPS, au chargé de prévention et au conducteur d'opération en maîtrise d'ouvrage de la CNMSS.

#### n) Stationnement des véhicules

Les véhicules des entreprises de travaux ne pourront stationner à l'intérieur de l'enceinte de la CNMSS. Ils ne devront pas obstruer et/ou gêner la circulation et les accès à la CNMSS.

### **VII - PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

**Les délais sont spécifiés dans l'acte d'engagement du présent marché de maîtrise d'œuvre privée.**

Le déroulement de l'opération, les délais de rendus des livrables et prestations de maîtrise d'œuvre (missions de maîtrise d'œuvre) et le délai d'exécution des travaux sont spécifiés dans les pièces administratives du présent marché de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le contenu des missions de base et complémentaires du maître d'œuvre est détaillé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du présent marché de maîtrise d'œuvre.

La durée globale des travaux est estimée par le maître d'ouvrage à environ douze (12) mois, période de préparation incluse et délais d'approvisionnements compris.

### **VIII - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX**

**La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux, par le maître d'ouvrage, est de 416 666 euros HT (valeur 1<sup>er</sup> avril 2026).**

Le maître d'œuvre doit respecter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du maître d'ouvrage.

Cette enveloppe financière est réputée « tout compris » incluant les installations de chantier et toutes les contraintes de déroulement des travaux, y compris les solutions de continuité de fonctionnement de l'établissement.

Le maître d'œuvre devra proposer dans ses études d'avant-projet un découpage des travaux avec une tranche ferme, des tranches optionnelles, voire des Prestations Supplémentaires Eventuelles (ex-options).

Le chiffrage de chaque prestation devra être bien identifié et séparé.